

Addenda #1 - Demande d'offres à commandes (DOC) Services de déménagement aux TI

Veuillez noter que cet Addenda #1 est par la présente soulevé pour répondre aux questions soulevées par les soumissionnaires.

Question 1

Pouvez-vous s'il vous plaît préciser le nombre de fournisseurs que Santé Canada cherche à avoir sur l'offre à commandes?

a. et – s'il y a plus d'un fournisseur – comment fonctionnera la liste d'appel? (I.E. y aura-t'il un concours pour chaque projet ou y aura-t'il une rotation?)

Réponse 1

Sous : PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7.8 Procédure pour les commandes subséquentes

a. Offres à commandes multiples :

Il est prévu que jusqu'à deux (2) offres à commandes seront attribuées. La méthode de cotation est décrite ci-dessous :

- i. Le principe du droit de premier refus :
Selon la procédure pour les commandes subséquentes, lorsqu'un besoin est déterminé, l'utilisateur désigné prend contact avec l'offrant classé au premier rang pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente est passée par suite de l'offre à commandes correspondante. Sinon, l'utilisateur désigné prend contact avec l'offrant classé au deuxième rang. L'utilisateur désigné reprend le processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme pouvoir répondre au besoin de la commande subséquente. Autrement dit, les commandes subséquentes sont passées en fonction du principe du « droit de premier refus ». Lorsque l'offrant classé au premier rang ne peut répondre au besoin, l'utilisateur désigné est tenu de mettre à jour le dossier de l'offrant. Les commandes subséquentes qui en résultent sont considérées comme concurrentielles et les pouvoirs prévus pour la passation de commandes subséquentes peuvent être exercés.

Question 2

Concernant la tarification, actuellement, le tableau des prix montre un nombre fixe d'heures, mais ne précise pas quand le travail doit avoir lieu.

1. Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer, dans le scénario, si les travaux sont effectués après les heures de bureau régulière?

(ou préciser le pourcentage d'heures pendant lesquelles le travail aura lieu, pour la table des prix)

1.8 h – 17 h

2. Soirées/week-ends

Réponse 2

95% des travaux seront effectués après les heures de travail régulières, ce qui comprend les week-ends. 5% des travaux seront effectués pendant les heures de travail régulières.

* Toutes les autres termes conditions doivent demeurer les mêmes.